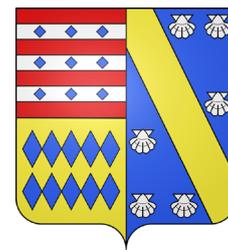




Bulletin Municipal



Le mot du Maire

Mes chers concitoyens,

L'été est là et les périodes de chaleurs sont bien présentes. La canicule nous oblige à prendre des précautions particulières, d'une part concernant les plus fragiles d'entre nous et, d'autre part concernant l'usage de l'eau.

Pour les personnes les plus âgées, il faut penser à vous hydrater régulièrement même si la sensation de soif n'est pas présente. Nous nous devons d'être vigilants dans ce domaine. En cas de difficulté n'hésitez pas à contacter les services municipaux qui essaieront au mieux de vous venir en aide.

Concernant l'usage de l'eau, un arrêté Préfectoral nous a été transmis précisant les restrictions qui nous sont imposées. Nous sommes en période classée « CRISE ».

Il est interdit de laver sa voiture, sa terrasse, et de remplir les piscines etc.... Tout contrevenant ne respectant pas ces restrictions s'expose à des sanctions. La police de l'eau veille...

Vous trouverez à l'intérieur de ce bulletin un récapitulatif de ces restrictions.

Suite aux différents feux qui ont fait des dégâts importants, en France, ces derniers temps, je rappelle que chaque propriétaire de terrain est dans l'obligation de l'entretenir, notamment en période de sécheresse, telle que l'on peut la connaître en ce moment, en particulier à proximité des habitations. Tout manquement à ces obligations sera sanctionné conformément à la législation en vigueur.

Je souhaite à chacune et chacun d'entre vous, de passer d'excellentes vacances.

Horaires d'ouverture des services publics

Mairie

Tél. : 04 71 73 60 06

Lundi		13h30 / 17h30
Mardi		13h30 / 17h00
Mercredi	08h00 / 12h00	13h30 / 17h30
Jeudi	08h45 / 12h00	13h30 / 17h00
Vendredi	08h00 / 12h00	
Samedi	08h45 / 12h00	

Agence postale

Tél. : 04 71 73 62 57

Lundi		14h00 / 16h30
Mardi		14h00 / 16h30
Mercredi	09h00 / 11h30	
Jeudi	09h00 / 11h30	
Vendredi	09h00 / 11h30	
Samedi	09h00 / 11h30	

Informations collecte des déchets :

Le Syndicat des Territoires de l'Est Cantal a été sollicité pour rappeler les consignes de tri des déchets recyclables, notamment dans les secteurs et installations touristiques.

En lien avec Hautes Terres Communauté, des interventions de sensibilisation et de porte à porte des animateurs prévention du SYTEC sont programmées sur la Commune de Molompize :



- **Jeudi 11 août** : Aurouze
- **Jeudi 11 août** : Vauclair

Obligation de défricher son terrain en zone habitée :

L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts.

Cette obligation est à votre charge sur une profondeur de 50 mètres autour de votre habitation (le préfet peut porter cette obligation jusqu'à 200 mètres au maximum).

Si vous ne respectez pas l'obligation de débroussailler, la commune peut vous mettre en demeure de le faire. Le maire peut décider d'une astreinte de 100 € maximum par jour de retard. Vous aurez à payer cette astreinte à partir de la notification: Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne de la mise en demeure et jusqu'à ce que vous fassiez le débroussaillage, ou jusqu'à ce que le maire le fasse faire d'office à vos frais. La commune peut également vous infliger une amende administrative pouvant aller jusqu'à 30 € par m² non débroussaillé.

Par ailleurs, vous risquez une amende pénale pouvant aller jusqu'à 750 € (1 500 € dans un lotissement).

Si il est avéré que le manque d'entretien de votre terrain a permis la propagation d'un incendie, occasionnant des dommages aux biens d'autrui, vous pouvez être condamné à une peine allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende. S'il s'agit de votre logement, votre assureur peut appliquer une franchise supplémentaire de 5 000 €.



Balade gourmande le long du Béal

À l'occasion des Journées Européennes des Moulins et du Patrimoine Meulier, une promenade gourmande a été organisée le long du Béal le samedi 21 mai. Le rendez-vous était donné sur la place de la bascule, avec souliers, chapeaux et gourdes d'eau pour affronter la chaleur estivale précoce. Xavier a raconté l'histoire de ce béal, du moulin, des jardins et des traditions maraîchères.

Il a également évoqué le devenir de ce patrimoine meulier, emblème de notre village, et que les riverains et promeneurs apprécient depuis plusieurs générations. Le petit groupe de promeneurs s'est aventuré à l'ombre des peupliers et à la fraîcheur de l'eau toute proche, sur le petit sentier ombragé qui longe le béal.



Un goûter partagé sur la place de la bascule a permis de clôturer ce moment convivial, avec la promesse de renouveler l'aventure !



ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE SUR LA COMMUNE DE MOLOMPIZE

Secteur 1er appel du centre d'incendie et de secours de Massiac

2020 : 20 interventions sur la commune

Accidents de la circulation : 3

Incendies : 2

Opérations diverses : 2

Risques technologiques : 1

Secours à personnes : 12

2021 : 15 interventions sur la commune

Accidents de la circulation : 3

Incendies : 2

Opérations diverses : 0

Risques technologiques : 1

Secours à personnes : 9



CONCERT DE VIOLON.

*Manoé, 10 ans vous invite à assister
à son concert qu'il donnera :*

*L'âme d'un violon que réveille l'archet d'un enfant
pour une invitation à un voyage musical
dans l'espace et le temps.*



www.manoe-le-violon-pour-passion.com



ENTRÉE GRATUITE - PARTICIPATION LIBRE - MERCI DE VOTRE PRÉSENCE !



Dimanche 31 Juillet à 18h
Chapelle de Vauclair

Molompize



NOTE DE PRÉSENTATION BP 2022 COMMUNE DE MOLOMPIZE



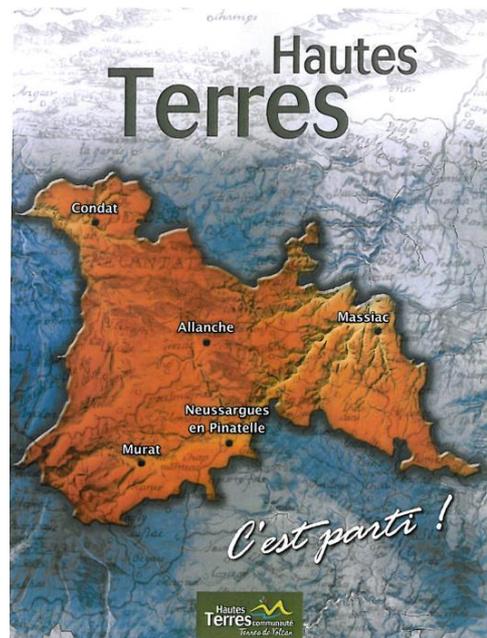
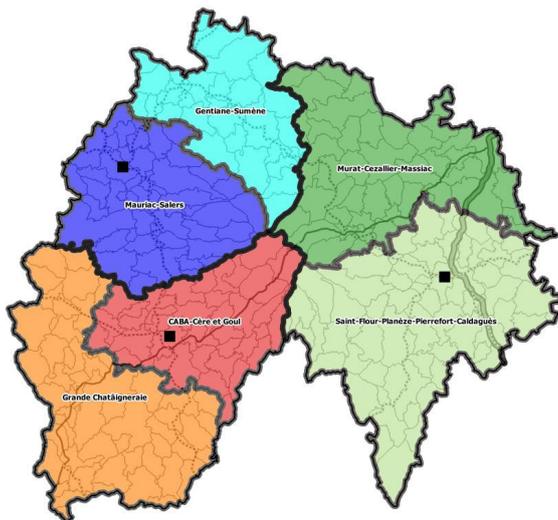
RÉGION AUVERGNE-RHONE-ALPES



La commune de Molompize est située dans le nord-est du département du Cantal, en zone de montagne et en zone de revitalisation rurale ; elle a une superficie de 1 712 hectares et fait partie de la Communauté de communes « Hautes Terres Communauté » depuis le 1^{er} janvier 2017 regroupant les territoires de Murat-Cézallier-Massiac.

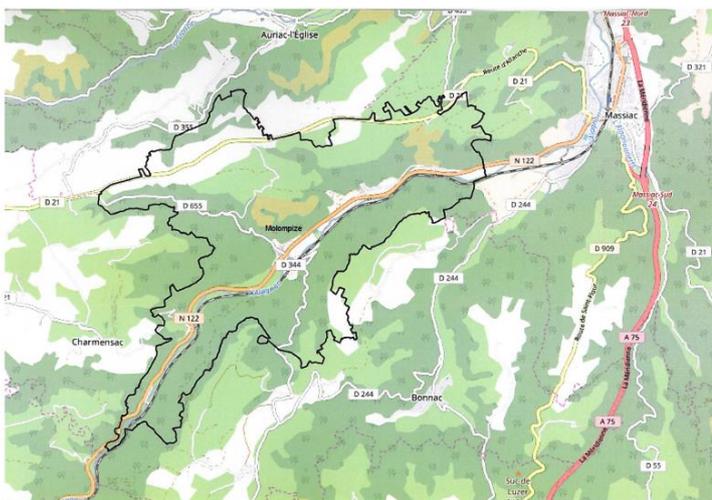
COMMUNAUTE DE COMMUNES « HAUTES TERRES COMMUNAUTE »

DÉPARTEMENT DU CANTAL



Population Insee 2018 : 301 / 2019 : 291 / 2020 : 290 / 2021 : 287 et au 1^{er} janvier 2022 : 284
71 résidences secondaires et donc une population DGF de 355 en 2022

COMMUNE DE MOLOMPIZE



NOTE DE PRÉSENTATION BP 2022 COMMUNE DE MOLOMPIZE



RESSOURCES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT PRÉVISIONNELS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement : 426 000,00 euros
Recettes de fonctionnement : 426 000,00 euros

Dépenses d'investissement : 467 000,00 euros
Recettes d'investissement : 467 000,00 euros

RESSOURCES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT PRÉVISIONNELS 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses de fonctionnement : 14 000,00 euros
Recettes de fonctionnement : 14 000,00 euros

Dépenses d'investissement : 42 500,00 euros
Recettes d'investissement : 42 500,00 euros

PRINCIPALES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ENVISAGÉES EN 2022

- Réfection de la toiture de la Mairie
- Bureau, ordinateur et chaises de bureau en mairie
- Logiciels et accompagnement
- Outillage pour le service technique
- Restauration du Tronc de Quête et du Cadastre Napoléonien
- EP : lampadaires à La Gare et à La Roche et prises à guirlandes
- Remplacement de la borne à incendie à Bégoule
- Aménagement de la cour de la mairie/place handicapés
- Réfection d'un mur à La Roche
- Adressage des rues (plaques et numéros)
- Fenêtres et radiateurs appartement G. ancienne école
- Panneaux de voirie et barrières pour la voie piétonne
- Diagnostic du réseau d'assainissement collectif (suite et rendu)

NOTE DE PRÉSENTATION BP 2022

COMMUNE DE MOLOMPIZE

ÉTAT DU PERSONNEL AU 01/01/2022



GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPY (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	2,00	2,00	1,26	0,00	1,26
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	0,00	1,00	1,00	0,57	0,00	0,57
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	0,69	0,00	0,69
FILIERE TECHNIQUE (c)		2,00	1,00	3,00	2,00	0,17	2,17
Adjoint technique territorial	C	0,00	1,00	1,00	0,00	0,17	0,17
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		2,00	3,00	5,00	3,26	0,17	3,43

(5 agents au total dont 1 nouvel agent technique au 1^{er} avril 2022 par voie de mutation en remplacement de l'agent sorti par démission le 25 octobre 2021)

CHARGES PRÉVISIONNELLES DE PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2022

Soit 33,3 % du budget de fonctionnement 2022 (426 000,00 euros)

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	136 500,00	0,00		142 000,00	142 000,00		142 000,00	142 000,00
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6411	Personnel titulaire	73 000,00	0,00		73 000,00	73 000,00		73 000,00	73 000,00
6413	Personnel non titulaire	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
6415	Indemnité inflation	0,00	0,00		300,00	300,00		300,00	300,00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	44 500,00	0,00		44 700,00	44 700,00		44 700,00	44 700,00
6470	Autres charges sociales	400,00	0,00		400,00	400,00		400,00	400,00
648	Autres charges de personnel	600,00	0,00		600,00	600,00		600,00	600,00

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					3 920,00
6574	1		FOOTBALL CLUB MASSIAC MOLOMPIZE	Association	1 000,00
6574	2		CLUB 3ème AGE VALLEE FLEURIE	Association	800,00
6574	3		ACCA CHASSE MOLOMPIZE	Association	500,00
6574	4		PETANQUE MASSIACOISE	Association	100,00
6574	5		ASSOC.PECHE MASSIAC	Association	150,00
6574	6		FNACA MASSIAC	Association	120,00
6574	7		ADAPEI CANTAL ST FLOUR	Association	80,00
6574	8		ADMR DE MASSIAC	Association	60,00
6574	9		APE écoles publiques Massiac	Association	100,00
6574	10		ASSOC.CANTALIENNE DES AMIS DE LA LECTU	Association	60,00
6574	11		GVA Massiac	Association	80,00
6574	12		COMICE AGRICOLE DE MASSIAC	Association	80,00
6574	13		ASED CANTAL	Association	70,00
6574	14		PROTECTION CIVILE DU CANTAL	Association	100,00
6574	15		APE ÉCOLE SAINT ANDRÉ	Association	500,00
6574	16		ASSOC PRÉVENTION ROUTIÈRE 15	Association	60,00
6574	17		SECOURS CATHOLIQUE	Association	60,00

NOTE DE PRÉSENTATION BP 2022 COMMUNE DE MOLOMPIZE



EMPRUNTS

LES DIFFÉRENTS EMPRUNTS DE LA COMMUNE EN 2022 :

Places Bascule + Mazelaire :	120 000,00 €	du 25/09/2012 au 25/06/2027
Création multiple rural :	130 000,00 €	du 25/06/2013 au 25/03/2028
Toiture presbytère :	60 000,00 €	du 25/09/2020 au 25/06/2030
Emprunt à court terme :	100 000,00 €	du 25/05/2021 au 25/05/2023

DETTE – RÉCAPITULATION PAR PRÊTEUR – EXERCICE 2022

Récapitulation par établissement prêteur	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1er janvier de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts	Capital
Caisse d'Épargne	250 000,00 €	135 144,11 €	22 860,80 €	5 639,43 €	17 221,37 €
Crédit Agricole	60 000,00 €	57 091,64 €	6 202,00 €	356,87 €	5 845,13 €
Totaux	310 000,00 €	192 235,75 €	29 062,80 €	5 996,30 €	23 066,50 €
Caisse d'Épargne	100 000,00	100 000,00	200,00	200,00	0,00

TAUX D'IMPOSITION 2022 DE LA COMMUNE

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
Taxe d'habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB	259 200,00	0,00	45,22	0,00	117 210,00	0,00
TFPNB	15 600,00	0,00	111,74	0,00	17 431,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL					134 641,00	0,00